Appel à Manifestation d'Intérêt - Notice

Restauration collective :
Accompagnement à la création de groupements d'achats pour atteindre les taux de produits bio visés par la loi EGalim

1. Contours et objectifs de l'AMI

1.1 Cadre général

Les associations A PRO BIO et l'APASP proposent de vous accompagner à construire un groupement d'achats pour la restauration collective. La DRAAF via son dispositif « Programme National pour l'Alimentation – Territoires en action » a accordé un cofinancement pour l'accompagnement à la création de groupements de commandes en Hauts-de-France. Vous souhaitez bénéficier de cette expertise d'accompagnement sur votre territoire ? Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de sélectionner les territoires qui pourront bénéficier de cet accompagnement.

1.2 Les objectifs poursuivis

L'objectif de cet accompagnement est d'augmenter les taux de produits biologiques et les taux de produits sous SIQO (Signes Officiels de Qualité et d'Origine soit Label Rouge, AOP, IGP, STG) pour respecter a minima les taux visés par la loi EGalim (soit 20% de produits biologiques et 50% de produits durables et de qualité en valeur d'achat HT) en priorisant les produits issus de la région Hauts-de-France.

1.3 L'accompagnement proposé

Fort de ses expériences en Hauts-de-France, le consortium souhaite mettre son expertise au service des territoires qui souhaiteraient mettre en place des groupements de commande. L'accompagnement peut concerner les groupements de commande pour l'achat de denrées alimentaires (gestion directe) ou les groupements de commande pour une prestation de service (gestion concédée).

Cet accompagnement recouvre 2 axes de travail :

- **Mobilisation des communes** : sensibilisation à la loi EGalim et aux enjeux des produits durables et de qualité en restauration collective, sourcing, mise en commun des souhaits et besoins des communes, constitution du groupement, accompagnement à l'inscription et à la télédéclaration sur Macantine.

- **Accompagnement juridique** : proposition et validation du cahier des charges, publication du marché par la structure porteuse, analyse des offres des candidats, appui à la prise de décision

1.4 Présentation des structures du groupement

A PRO BIO

Association de loi 1901, A PRO BIO est une association interprofessionnelle engagée, depuis 1994, au service de la filière agro-alimentaire biologique des Hauts-de-France. Elle œuvre pour l'accès de tous à une alimentation de qualité. Elle fédère l'ensemble des acteurs de l'agriculture biologique (producteurs, transformateurs, distributeurs, associations de consommateurs, ambassadeurs de la bio, fournisseurs de biens et services, territoires) autour de 3 objectifs principaux :

- Accompagner et développer les filières agroalimentaires bio et leurs acteurs
- Introduire plus de produits bio en restauration collective
- Promouvoir la bio auprès des citoyennes et citoyens

APASP

Association pour l'achat dans les services publics, l'APASP est une association d'acheteurs publics qui a fêté ses 60 ans. Composées d'experts de la restauration collective et de la commande publique, l'APASP accompagne les collectivités dans l'organisation de leurs achats, la création de groupements de commandes, l'analyse de leurs besoins et l'écriture de leurs cahiers des charges. Signataire de la charte « Ma cantine », l'APASP est identifiée en qualité de référente auprès des collectivités pour les aider à progresser et atteindre les objectifs des lois EGalim et Climat et résilience.

2. Modalités de participation

2.1 Qui peut candidater ?

- Les candidats attendus à l'AMI sont des territoires (EPCI, PNR, regroupement d'EPCI, ...)

- Le territoire doit être labellisé PAT

2.2 Comment candidater ?

Il est demandé de compléter le document « Cadre de réponse » en répondant aux questions fermées et ouvertes directement sur le document et de joindre en annexe les pièces complémentaires demandées à savoir :

- Le plan d'action du PAT sur la restauration collective si existant ou le plan d'action rédigé via la trame proposée DRAAF

- Des lettres d'engagement de communes

- Le calendrier du projet signé

Le dossier de candidature est à envoyer en format word ou pdf à johanni.clairet@aprobio.fr

2.3 Jusqu'à quand candidater ?

L'AMI est diffusé à partir du 16 novembre 2026. Une réunion d'information sur cet AMI est proposée en visioconférence le 11 décembre de 11h à 12h. Pour y assister, merci de vous inscrire via **ce lien**.

Les dossiers sont à retourner complétés **pour le 08 janvier 2027.**

3. Procédure de sélection et suivi des projets

3.1 Procédure d'instruction des dossiers

Le dossier de candidature propose des questions fermées et ouvertes pour mieux connaître le territoire candidat, son historique et son ambition. La richesse des informations apportées aux questions ouvertes sera appréciée.

Le jury de sélection se tiendra la deuxième quinzaine de janvier. Les réponses seront communiquées dans la foulée aux candidats au plus tard **le 19 janvier 2027.**

NB : au-delà de la qualité des candidatures, une attention particulière sera portée à une bonne répartition géographique des territoires accompagnés, ainsi qu'une répartition entre les modes de gestion (directe/concédée) des restaurations collectives accompagnées.

3.2 Calendrier prévisionnel de réponse et démarrage du projet

Pour les 2 premiers territoires sélectionnés, des premiers rendez-vous seront proposés :

- le 28/01/27 (horaire à définir avec le 1er territoire retenu)
- le 29/01/27 (horaire à définir avec le 2nd territoire retenu)

Vous pouvez d'ores et déjà noter les dates dans vos agendas.